

## STATION T PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS INNOVANTS 2026



### Liste des annexes :

**Annexe 01 : Présentation des besoins exprimés dans les filières prioritaires**

**Annexes 02 : Présentation des challenges proposés**

- ✚ Annexe 02A – Cas d’usage ”Produits du terroir & vins” - Promouvoir, prescrire et commercialiser auprès des clientèles touristiques
- ✚ Annexe 02B – Cas d’usage ”Clubs & associations sportives” – Aider les clubs à mieux s’organiser, maîtriser leurs charges et développer de nouvelles ressources.
- ✚ Annexe 02C – Cas d’usage ”Accès aux services du territoire” - Faciliter l’accès aux commerces, équipements, plages, ports et services sans voiture
- ✚ Annexe 02D - Cas d’usage “Coeur de ville commerçant augmenté” – Renforcer la fréquentation, la consommation, la visibilité et la performance commerciale
- ✚ Annexe 02E – Cas d’usage “Plateforme RH territoriale” – Faciliter le recrutement, la formation, l’intégration et la fidélisation des travailleurs saisonniers

**Annexe 03 – Logigramme d’orientation des candidatures**

**Annexe 04 – Présentation des programmes d’accompagnement de Gigamed Innovation**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise, au travers de **Station T**, un appel à projets innovants destiné à identifier, sélectionner et accompagner des solutions utiles au territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans une logique de développement économique territorial et d'innovation appliquée, en lien avec les **filières clés du territoire** :

- ✚ le **tourisme durable et balnéaire**,
- ✚ le **nautisme**,
- ✚ le **sport et le bien-être**,
- ✚ le **commerce et l'artisanat**,
- ✚ l'**agriculture / viticulture**,
- ✚ la **ville de demain** / les **proptechs**.

Les candidatures peuvent porter :

- ✚ soit sur une **solution innovante répondant à un des besoins exprimés dans l'une des filières prioritaires exposés en annexe 01** ;
- ✚ soit sur une **solution innovante répondant à un des cas d'usage interfilières identifiés en annexes 02** ;
- ✚ soit sur une **solution innovante répondant à un besoin complémentaire**, non expressément mentionné dans les annexes, dès lors que sa **pertinence territoriale** est clairement démontrée.

Les candidatures retenues sont ensuite orientées selon un **logigramme d'accompagnement, présenté en annexe 03** adapté à la nature du porteur et au niveau de maturité du projet :

- ✚ les **startups innovantes de moins de 3 ans** peuvent, selon leur profil, être orientées vers un accompagnement combinant la dynamique de **Station T** et les programmes de **Gigamed Innovation**, détaillés en annexe 04 ;
- ✚ les **entreprises, collectifs ou autres structures innovantes** peuvent être accompagnés dans le cadre de **Station T**, notamment au travers de la qualification du besoin, de la mise en relation, de l'expérimentation, du POC, du pilote ou de la préparation au déploiement, sans relever pour autant des programmes de Gigamed Innovation réservés aux startups.

Le présent règlement fixe les conditions de candidature, de sélection et d'accompagnement des projets retenus.

## CONTEXTE

---

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'appuie sur une économie diversifiée, marquée par la complémentarité entre économie résidentielle, activités productives, tourisme, commerce, artisanat, agriculture, viticulture, services à la population et filières d'innovation.

Il bénéficie d'atouts structurants qui en font un terrain particulièrement favorable à l'émergence, à l'expérimentation et au déploiement de solutions innovantes, parmi lesquels :

- ✚ une économie touristique et balnéaire majeure, liée au littoral, aux ports, aux équipements, aux hébergements, aux loisirs, aux mobilités et aux flux saisonniers;
- ✚ une filière nautique et portuaire à fort potentiel, articulant infrastructures, maintenance, équipements, services aux usagers et enjeux de transition;
- ✚ un tissu de commerces, d'artisans, de TPE, de PME et d'activités de proximité contribuant à l'attractivité des centralités et à la qualité de vie;
- ✚ une tradition agricole et viticole significative, confrontée à des enjeux d'eau, de compétitivité, de transition écologique, de valorisation et de consolidation des débouchés;
- ✚ des enjeux croissants liés à la ville de demain, aux services à la population, aux mobilités, au cadre de vie, à l'adaptation climatique, à l'immobilier économique et à l'innovation urbaine;
- ✚ un écosystème territorial mobilisable, associant collectivités, opérateurs, entreprises, réseaux professionnels, experts, partenaires institutionnels, sites pilotes et structures d'accompagnement.

Dans ce cadre, **Station T** constitue le dispositif territorial d'innovation appliquée de l'Agglomération. Sa vocation est de :

- ✚ faire remonter des besoins concrets du territoire ;
- ✚ identifier des solutions innovantes ;
- ✚ organiser la rencontre entre porteurs de solutions, partenaires et terrains d'expérimentation ;
- ✚ accompagner les projets dans une logique de POC, de pilote puis, le cas échéant, de déploiement.

**Gigamed Innovation** intervient en complément comme outil d'accompagnement des **startups**, selon leur niveau de maturité. Il porte les programmes **d'incubation, d'amorçage et d'accélération**, réservés aux startups.

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de développement économique territorial.

Il est précisé que cet appel à projets :

- ✚ ne constitue pas un marché public ;
- ✚ ne vaut pas promesse d'achat ;
- ✚ ne crée aucun droit automatique à contractualisation ;
- ✚ n'emporte aucun financement automatique de la part de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL À PROJETS

---

Le présent appel à projets a pour objet de détecter, sélectionner et accompagner des projets innovants susceptibles d'apporter une réponse concrète à des besoins du territoire, exprimés notamment sous forme de cas d'usage proposés par les partenaires de Station T.

Les projets attendus peuvent relever notamment des thématiques suivantes :

- ✚ tourisme durable et balnéaire;
- ✚ nautisme;
- ✚ sport et bien-être;
- ✚ commerce et artisanat;
- ✚ agriculture / viticulture / agrifood;
- ✚ ville de demain.

Selon la nature et la maturité des projets, l'appel à projets permet d'activer plusieurs leviers :

- ✚ qualification du besoin terrain ;
- ✚ mise en relation avec des partenaires, mentors et experts ;
- ✚ identification de cas d'usage, de sites tests ou de sites pilotes ;
- ✚ appui méthodologique au cadrage du POC ;
- ✚ appui à la structuration du projet, de son modèle économique et de ses conditions de déploiement ;
- ✚ orientation, pour les startups, vers les programmes de Gigamed Innovation.

Pour les **startups de moins de 3 ans**, un accompagnement renforcé peut être mobilisé dans le cadre des programmes portés par **Gigamed Innovation** :

- ✚ **incubation** ;
- ✚ **amorçage** ;
- ✚ **accélération**.

Un candidat peut proposer une solution innovante à un besoin filière exprimé et/ou un cas d'usage interfilières identifié en annexe ou à un besoin complémentaire, dès lors que sa pertinence territoriale est démontrée.

Les cas d'usage figurant en annexe ne constituent pas des commandes publiques ni des engagements de mise à disposition de sites. Ils ont vocation à orienter les candidatures, à faciliter la qualification des besoins et à structurer les échanges avec les partenaires.

## ARTICLE 2 QUI PEUT CANDIDATER ET A QUELLES CONDITIONS ?

---

L'appel à projets est ouvert aux porteurs de projets, startups, entreprises, collectifs ou structures innovantes, dès lors qu'ils proposent une solution utile au territoire et compatible avec une logique de qualification, de test, d'expérimentation ou de préparation au déploiement.

Pour être recevable, toute candidature doit:

- ✚ être déposée dans les délais;
- ✚ être complète;

- ✚ s'inscrire dans le périmètre de l'appel ou répondre à un cas d'usage identifié;
- ✚ présenter un projet suffisamment clair, réaliste et utile;
- ✚ identifier le ou les cas d'usage visés, ou justifier la pertinence d'un nouveau besoin;
- ✚ respecter les exigences applicables en matière de sécurité, d'assurance, de réglementation, de propriété intellectuelle et de données.

Les candidats doivent être en mesure de présenter:

- ✚ le besoin auquel leur projet répond;
- ✚ la solution proposée;
- ✚ le niveau de maturité du projet;
- ✚ l'équipe et les moyens mobilisés;
- ✚ la capacité à tester ou expérimenter la solution, lorsque cela est pertinent;
- ✚ les conditions minimales nécessaires à un test ou à un pilote.

### Cas des startups et articulation avec Gigamed Innovation

Les programmes d'incubation, d'amorçage et d'accélération de Gigamed Innovation sont réservés aux startups innovantes de moins de 3 ans.

Les startups peuvent candidater à l'appel à projets et être, si elles sont retenues, orientées vers un programme de Gigamed Innovation selon leur niveau de maturité.

Les autres structures innovantes peuvent être retenues dans le cadre de l'appel à projets Station T et bénéficier des leviers de qualification, de mise en relation, d'expérimentation et d'appui au déploiement, sans intégrer les programmes de Gigamed Innovation.

Programme	Public cible	Prérequis attendus
<b>Incubation</b>	Startup ou porteur de projet en phase de démarrage	Disponibilité du ou des fondateurs; pitch deck ou dossier de présentation; proposition de valeur claire; premières hypothèses à tester.
<b>Amorçage</b>	Startup disposant d'une solution testable, d'un MVP ou d'un démonstrateur	Équipe mobilisable; solution testable; hypothèses et indicateurs identifiables; capacité à formaliser un POC.
<b>Accélération</b>	Startup déjà engagée dans son développement	Équipe structurée; premiers signes de traction, de références ou de revenus; vision de déploiement; capacité à structurer un plan de développement.

### Ne sont pas éligibles

- ✚ les projets non conformes au droit applicable;
- ✚ les projets nécessitant des autorisations impossibles à obtenir dans les délais;
- ✚ les projets incompatibles avec les conditions d'exploitation d'un site test ou d'un site pilote;
- ✚ les candidatures incomplètes ou hors délai;
- ✚ les projets ne présentant pas de lien suffisamment démontré avec un besoin territorial ou un cas d'usage pertinent.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## ARTICLE 3 COMMENT LES PROJETS SONT-ILS EVALUES ?

---

Les projets sont analysés selon les critères suivants:

- ✚ innovation et valeur d'usage;
- ✚ adéquation avec un besoin du territoire;
- ✚ faisabilité technique, réglementaire et opérationnelle;
- ✚ maturité du projet et qualité de l'équipe;
- ✚ conformité, maîtrise des risques et potentiel de déploiement.

L'objectif est de sélectionner des projets utiles, crédibles, testables et compatibles avec les enjeux du territoire.

## **ARTICLE 4**

### **COMMENT SE DERoule SÉLECTION ?**

---

#### **4.1 – Présélection des dossiers**

La Direction du développement économique et de l'innovation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée collecte les candidatures, vérifie leur recevabilité et leur éligibilité, puis les transmet, dans la stricte mesure nécessaire, aux personnes participant à l'instruction.

Une première analyse permet de rattacher chaque candidature à une filière, à un ou plusieurs cas d'usage partenaires, ou à un besoin complémentaire proposé par le candidat.

Une première sélection est opérée sur dossier, sur la base des critères mentionnés à l'article 3. Les dossiers peuvent faire l'objet de demandes de précision auprès des candidats.

#### **4.2 – Auditions des candidats**

Les candidats présélectionnés peuvent être invités à présenter leur projet devant le comité de sélection. À titre indicatif, l'audition peut comprendre :

- ✚ une présentation du projet de 10 à 15 minutes ;
- ✚ un échange avec le comité de 10 à 15 minutes.

#### **4.3 – Décision de sélection**

À l'issue de la phase d'instruction et, le cas échéant, des auditions, le comité de sélection arrête la liste:

- ✚ des projets retenus ;
- ✚ des projets placés en réserve ;
- ✚ des projets non retenus.

#### **4.4 – Orientation et cadrage**

Pour les projets retenus, un cadrage peut être engagé afin de préciser, selon les cas :

- ✚ les objectifs du projet ;
- ✚ les hypothèses à valider ;
- ✚ les indicateurs de suivi ;
- ✚ le calendrier ;
- ✚ les partenaires mobilisés ;
- ✚ les conditions de test ou d'expérimentation.

#### **4.5 – Suivi des dossiers**

Les candidats sont informés individuellement du résultat de l'appel à projets.

Le comité de sélection est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats peuvent être rendus publics, sous réserve des éléments relevant de la confidentialité.

## ARTICLE 5 COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

---

Le comité de sélection est composé notamment :

- ✚ de représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;
- ✚ de partenaires institutionnels, économiques, techniques ou sectoriels concernés par les thématiques ouvertes;
- ✚ le cas échéant, d'experts qualifiés, de dirigeants d'entreprises ou de représentants de sites pilotes.

La composition exacte du comité peut varier en fonction des thématiques traitées.

Les membres du comité de sélection s'engagent à respecter:

- ✚ une obligation de confidentialité;
- ✚ une obligation de déontologie;
- ✚ une obligation de prévention des conflits d'intérêts.

## ARTICLE 6 CALENDRIER

---

Étape	Échéance 2026
Ouverture des candidatures	15 juin 2026
Clôture des candidatures	4 septembre 2026 à 12h00
Auditions	Première quinzaine de septembre 2026
Annonce des résultats	18 septembre 2026
Démarrage du programme	À compter d'octobre 2026

L'Organisateur se réserve le droit d'ajuster ce calendrier en tant que de besoin. Toute évolution substantielle sera portée à la connaissance des candidats par tout moyen utile.

## ARTICLE 7 ACCOMPAGNEMENT PROPOSE AUX LAUREATS

---

Les lauréats bénéficient d'un accompagnement spécifique adapté à leur projet et à leur niveau de maturité.

Cet accompagnement peut comprendre:

- ✚ un appui méthodologique;
- ✚ une aide au cadrage stratégique;
- ✚ une mise en relation avec des partenaires, experts ou mentors;
- ✚ l'identification d'un terrain d'expérimentation;
- ✚ un appui au protocole de test, aux indicateurs et aux jalons de validation;
- ✚ un appui à la structuration du modèle économique et des conditions de déploiement;
- ✚ un accès, selon les disponibilités, à des ressources ou espaces de Gigamed.

Pour les startups, cet accompagnement peut être complété par une intervention de Gigamed Innovation, notamment sur:

- ✚ la proposition de valeur;
- ✚ le modèle économique;

- ✚ la mise sur le marché;
- ✚ la stratégie d'expérimentation;
- ✚ les partenariats;
- ✚ la trajectoire de financement;
- ✚ la préparation au changement d'échelle.

Pour les startups de moins de 3 ans, cet accompagnement renforcé a vocation à mieux articuler expérimentation terrain et structuration entrepreneuriale.

Le présent appel à projets n'emporte toutefois:

- ✚ aucun droit à financement automatique;
- ✚ aucun droit à expérimentation;
- ✚ aucun droit à contractualisation;
- ✚ aucun droit à déploiement.

Les modalités éventuelles de test, de pilote, de conventionnement, de financement ou de déploiement sont arrêtées séparément, au cas par cas, entre les parties concernées.

Lorsque des partenaires, mentors, sites pilotes ou opérateurs tiers sont mobilisés, les conventions utiles sont conclues directement entre les parties concernées, sauf mention expresse contraire.

Des dispositions spécifiques pourront être prévues afin de protéger les droits de propriété intellectuelle préexistants et, le cas échéant, les résultats produits dans le cadre du projet.

## **ARTICLE 8**

### **ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAURÉATS**

---

Les candidats s'engagent à fournir toute information utile à l'instruction de leur dossier.

Ils garantissent que le projet présenté n'est pas grevé, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, de droits de tiers faisant obstacle à sa présentation, son instruction, son expérimentation ou son éventuel déploiement.

Les candidats demeurent seuls responsables du contenu de leur dossier et des pièces transmises.

Les lauréats s'engagent en outre à:

- ✚ s'investir personnellement et activement dans l'aboutissement du projet;
- ✚ participer aux réunions, temps d'échange, auditions, cadrages et restitutions liés au dispositif;
- ✚ co-construire, lorsque cela est pertinent, une fiche de cadrage du cas d'usage avec les partenaires concernés;
- ✚ respecter les exigences techniques, de sécurité, de confidentialité et de fonctionnement liées aux expérimentations;
- ✚ fournir les assurances et justificatifs requis avant tout accès à un site ou tout démarrage de test;
- ✚ prendre les dispositions utiles en matière de propriété intellectuelle;
- ✚ informer sans délai l'Organisateur de toute difficulté susceptible d'affecter la poursuite du projet;
- ✚ contribuer, à la demande de l'Organisateur, à l'évaluation du dispositif;
- ✚ communiquer sur leur qualité de lauréat uniquement dans les conditions validées par les parties concernées.

En cas d'abandon du projet, de changement substantiel ou d'impossibilité d'exécution, le lauréat en informe immédiatement l'Organisateur.

Toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire, de même que tout manquement grave aux engagements ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation ou la déchéance de sa qualité de lauréat.

## **ARTICLE 9**

### **INFORMATION ET COMMUNICATION**

---

Les candidats autorisent l'Organisateur à utiliser les éléments non confidentiels de leur dossier dans le cadre de l'instruction, de l'accompagnement, de l'évaluation et de la communication institutionnelle liée à l'appel à projets.

Les lauréats autorisent, sauf opposition motivée et légitime liée à la protection d'un secret protégé, la diffusion des éléments suivants :

- ✚ nom du porteur ou de la structure ;
- ✚ thématique concernée ;
- ✚ intitulé du projet ;
- ✚ description non confidentielle du projet ;
- ✚ visuels ou éléments de présentation validés.

Toute communication externe mentionnant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Gigamed Innovation, Station T, un partenaire ou un site pilote doit faire l'objet d'une validation préalable des parties concernées.

## **ARTICLE 10**

### **CONFIDENTIALITÉ**

---

Les membres du comité de sélection, les personnes associées à l'instruction des dossiers, les experts et les partenaires ayant accès aux candidatures s'engagent à préserver la confidentialité des informations transmises.

Ils s'interdisent de faire usage des informations communiquées en dehors des besoins strictement liés à l'instruction, à l'évaluation, à l'accompagnement ou au suivi du projet.

Les candidats sont invités à identifier clairement, dans leur dossier, les éléments qu'ils estiment strictement confidentiels. Si nécessaire, une version expurgée du dossier pourra être demandée pour un partage limité avec des partenaires potentiellement concernés.

## **ARTICLE 11**

### **INSCRIPTION, RÈGLEMENT ET ENVOI DES DOSSIERS**

---

Le présent règlement est mis à disposition pendant toute la durée d'ouverture de l'appel à projets. Les candidats doivent transmettre leur dossier complet par mail à l'adresse suivante:

**[gigamed@agglohm.net](mailto:gigamed@agglohm.net)**

Objet du mail :

**Station T – Appel à projets 2026 – [Filière / cas d'usage] – [nom du projet]**

Le dossier de candidature doit comporter, a minima:

- ✚ une présentation du projet;
- ✚ l'identification du besoin traité;
- ✚ la description de la solution;
- ✚ le niveau de maturité du projet;
- ✚ les objectifs visés;
- ✚ les hypothèses et indicateurs de test;
- ✚ le cas échéant, le plan de POC ou de pilote envisagé;
- ✚ les éléments relatifs à l'équipe projet;
- ✚ les éléments utiles en matière de conformité, sécurité, assurance et données;
- ✚ toute autre pièce demandée.

Toute candidature incomplète, hors délai ou transmise par un autre canal pourra être déclarée irrecevable.

## **ARTICLE 12**

### **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

---

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature sont nécessaires au traitement, à l'instruction, à l'évaluation et au suivi des candidatures.

Elles sont traitées sous la responsabilité de l'Organisateur, dans le respect de la réglementation applicable, notamment du règlement (UE) 2016/679 et des dispositions nationales relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- ✚ droit d'accès ;
- ✚ droit de rectification ;
- ✚ droit d'effacement ;
- ✚ droit d'opposition ;
- ✚ droit à la limitation du traitement ;
- ✚ le cas échéant, droit à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ZI Le Causse – 22 avenue du 3e millénaire – 34630 Saint-Thibéry, ou via le contact indiqué dans les documents de l'appel.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 13**

### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

---

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 septembre 2026 à 12 heures (midi), heure française de métropole.

## **ARTICLE 14**

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

L'Organisateur se réserve le droit:

- ✚ de modifier le présent règlement;
- ✚ de proroger les délais;
- ✚ de reporter ou d'écourter l'appel à projets;
- ✚ d'annuler l'appel à projets si les circonstances l'exigent.

Ces décisions ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur.

Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance des candidats par tout moyen utile.

Toute violation des dispositions du présent règlement pourra entraîner la nullité de la participation ou, le cas échéant, la perte des bénéfices attachés à la sélection.

## **ARTICLE 15**

### **LOI APPLICABLE ET LITIGES**

---

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent règlement relèvera des juridictions compétentes, sous réserve des règles applicables aux personnes publiques et de la recherche préalable d'une solution amiable.